

LanKRéol 2010

Concours de nouvelles, de contes, de légendes et de poèmes en créole réunionnais

Organisé par :
l'Union pour la défense de l'identité réunionnaise (UDIR),
la Ligue de l'enseignement - Fédération de La Réunion,
et le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE),

Sous l'égide du Conseil régional de La Réunion.

REGLEMENT

➤ **Article 1 : Présentation**

LanKRéol 2010 est un concours de nouvelles, de contes, de légendes et de poèmes en créole réunionnais, de libre créativité, sans thème, ni système graphique imposés.

➤ **Article 2 : Conditions de participation et de présentation de l'oeuvre**

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours. S'agissant des candidats mineurs, une autorisation parentale est requise. Les membres du jury et les membres du comité d'organisation ne sont pas autorisés à concourir. Les lauréats du Prix *LanKRéol* et des mentions spéciales de l'année précédente peuvent concourir uniquement dans des genres littéraires autres que ceux pour lesquels ils auront été primés.
- 2.2 Les textes ayant fait l'objet d'une publication dans le cadre du concours *LanKRéol* ne peuvent plus être présentés les années suivantes.
- 2.3 L'oeuvre doit être originale, inédite et individuelle. Elle ne doit pas avoir été primée par un autre concours littéraire. Cette oeuvre doit être non signée, ne comporter aucune illustration et comporter un titre. Le non respect de l'anonymat entraînera la disqualification du candidat.
- 2.4 Chaque candidat est autorisé à présenter une à trois oeuvres, dans chaque genre littéraire :
 - nouvelle, conte ou légende : 30 pages maximum ;
 - poésie : un recueil de 5 poèmes maximum.
- 2.5 Le jury accordera une importance particulière à la présentation de l'oeuvre. Ainsi, il est recommandé d'utiliser une police « Arial », des caractères de taille « 12 » et un interligne de « 1,5 ». La pagination, quant à elle, est obligatoire.
- 2.6 Le candidat devra mentionner son identité exacte sur la fiche d'inscription jointe au dossier.

➤ **Article 3 : Retrait des dossiers de candidature et conditions de présentation de ou des œuvre(s)**

3.1 Le dossier de candidature est à retirer à partir du **24 février 2010** à l'adresse suivante :

Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement
34, rue Sainte-Marie
97 400 Saint-Denis
Tel : 0262 41 44 12
Fax : 0262 21 78 73

Le dossier de candidature se compose d'une note de présentation, du règlement du concours et d'une fiche d'inscription.

Il sera possible aux candidats qui ne peuvent pas se déplacer de faire la demande de ce dossier par écrit au CCEE (adresse mentionnée ci-dessus), par télécopie (au numéro mentionné ci-dessus) ou par courriel à l'adresse suivante :

✉ courrier@ccee.re

3.2 Les candidats devront produire un dossier comprenant les pièces requises ci-après :

- la fiche d'inscription ;
- l'autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- le ou les texte(s) présentés, en format papier. Aucun format numérique (disquette, Cd-rom) ne sera accepté.

3.3 Les dossiers des candidats sont transmis sous pli cacheté, par voie postale, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

LanKRéol: Concours littéraire en créole réunionnais
CCEE
34, rue Sainte-Marie
97 400 Saint-Denis

Aucun dossier ne sera accepté s'il est déposé directement au CCEE ou s'il est envoyé par courriel ou sur tout autre support.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **31 juillet 2010**, le cachet de la poste faisant foi.

➤ **Article 4 : Composition du jury et critères de décision**

4.1 Le jury désigné par le comité d'organisation sera composé de 9 membres issus du monde culturel, littéraire et universitaire de La Réunion.

4.2 Le jury prendra en compte la qualité littéraire de l'œuvre, la maîtrise de la narration en créole réunionnais et la cohérence du système graphique utilisé.

4.3 Le jury est souverain et n'a pas à justifier ses décisions qui seront prises à la majorité simple des présents. Lors des délibérations, en cas d'égalité des voix, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

➤ **Article 5 : Le Prix**

- 5.1 Le jury désignera parmi les oeuvres présentées celle qui recevra le Prix *LanKRéol*. Il pourra attribuer des mentions spéciales à une ou plusieurs oeuvres autres que celle primée.
- 5.2 Définition du prix *LanKRéol*: le prix *LanKRéol* consiste en l'édition du texte retenu et en une participation à un salon du livre régional hors de La Réunion.
- 5.3 Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix *LanKRéol* s'il estime qu'aucune oeuvre ne remplit les conditions prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement. Ses décisions sont sans appel.
- 5.4 Les résultats seront communiqués par voie de presse et par notification individuelle. Le prix *LanKRéol*, ainsi que les mentions spéciales seront décernés à l'occasion de la Semaine Créole en octobre.

➤ **Article 6 : Droits de propriété et d'utilisation des oeuvres**

- 6.1 Sur proposition du jury, le comité d'organisation se réserve la possibilité de faire éditer certaines des oeuvres issues du concours. En ce cas, le comité d'organisation arrêtera, après concertation et en commun accord avec les lauréats, les conditions dans lesquelles seront publiées les oeuvres retenues.
- 6.2 Les auteurs demeurent propriétaires de leurs oeuvres. En cas de publication des oeuvres, ils devront fournir les autorisations nécessaires et du seul fait de leur participation à ce concours, les auteurs se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des oeuvres présentées.
- 6.3 Les manuscrits pourront être retirés par leurs auteurs ou, sur leur demande écrite, expédiés à leur adresse au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Au-delà de cette date, les manuscrits seront détruits.
- 6.4 Les auteurs devront apporter les corrections souhaitées par le jury en vue de l'édition de leur texte.

➤ **Article 7 : Adhésion au concours**

Aucun recours fondé sur les conditions d'organisation et les résultats du concours ne pourra être admis. Par ailleurs, la participation au concours implique l'acceptation sans réserve par le candidat des clauses du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.